

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 24 MAI 2018

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 24 mai 2018 à 20 heures 15 sous la présidence de Michel PONS, Maire.

Etaient présents : Michel PONS, Jean-Luc BIANCHI, Dominique CRINON, Jean-Pierre LAIGNEAU, Jean-Michel CHARLES, , Eva SEGUY, , Pierre-François DEGAND, Katia LEFEUVRE, Valérie THOMASSEN, Olivier HARDOUIN, Christine HANON-BATIOT, Michel BASSEVIEZ, Benoit DALBIN, Laurent MONIN, Jacky TOUATY, Marcel DJOURNO, Christyane JAVOISE, Christine ASHWORTH, Carine DUQUENNE, Franck TROGNEE

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents : Alain ADICEOM – Louis CLERF

Ont donné pouvoir : Anne-Marie FRANCOIS à Dominique CRINON
Leïla CARICHON à Michel BASSEVIEZ
Carole BORDES à Jean-Michel CHARLES
Marie DUPUICH à Eva SEGUY
Hubert WEYDERT à Laurent MONIN
Carine FELIZARDO à Christyane JAVOISE
Laurent MAGLIA à Pierre-François DEGAND

Nomination d'un Secrétaire de séance
Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018

URBANISME

Avis du Conseil Municipal suite à l'arrêt du projet du PLHI 2018-2023 de la Communauté Urbaine GPSO

RESSOURCES HUMAINES

Composition des instances représentatives (décret du 31 janvier 2018)

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Le Maire nomme Jean-Luc BIANCHI, Secrétaire de séance, qui procède à l'appel nominal.
Le quorum étant valablement atteint, le Maire rappelle les points qui doivent être débattus.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 12 avril 2018
En l'absence de remarques, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

Le Maire laisse la parole à Dominique CRINON pour présenter le projet de PLHI de la Communauté Urbaine GPSO.

Avis du Conseil Municipal suite à l'arrêt du projet du PLHI 2018-2023 de la Communauté Urbaine GPSO

Dominique CRINON fait lecture de la synthèse envoyée à chaque élu. Le document complet était consultable en Mairie auprès du Secrétariat Général et téléchargeable en version dématérialisée sur internet.

Elle informe que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 mai 2016, la Communauté Urbaine GPSO a lancé l'élaboration de son premier Programme Local d'Habitat Intercommunal à l'échelle des 73 communes portant sur la période 2018-2023.

Aujourd'hui, GPSO est seule compétente en matière de PLHI par sa compétence « Equilibre social de l'habitat ».

Par délibération en date du 29 mars 2018, elle a arrêté son projet et les 73 communes ont deux mois pour se prononcer sur ce PLHI, soit au plus tard le 29 mai 2018.

Celui-ci est constitué d'un diagnostic, d'un document d'orientations et d'un programme d'actions.

La production de logements est encadrée par le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui fixe au territoire un objectif de 2300 logements autorisés annuellement.

La Communauté Urbaine retient cet objectif de 2300 logements autorisé par an, en cohérence avec la moyenne de production observée sur la période 2006-2014 (2290 logements mis en chantier en moyenne par an).

Pour la période 2018-2023, un volume de 2600 logements susceptible d'être annuellement autorisé (15700 logements en 6 ans) a été identifié par les communes, dont 5878 logements sociaux (38% de la production neuve). Il s'agit bien d'un potentiel d'autorisations délivrables sur la durée du programme, tel qu'il résulte du recensement des projets communaux. La priorisation du développement résidentiel pour respecter l'objectif de 2300 logements autorisés annuellement, assortie de politiques publiques cohérentes, constitue le premier enjeu du PLHI.

Le Maire souligne que le projet de la Communauté Urbaine veut obliger la commune à réaliser plus de logements sociaux que la loi SRU impose. Pour cela, elle durcit les contraintes de l'Etat ce que nous ne pouvons accepter dans la mesure où il nous est déjà très difficile, malgré notre bonne volonté, de satisfaire aux contraintes de l'Etat.

Dominique CRINON estime que le Gouvernement surcharge les grandes métropoles et l'Ile-de-France. Elle souhaiterait que les politiques se penchent sur le rééquilibrage territorial, national et pas intercommunal.

Pierre-François DEGAND tient à remercier Dominique CRINON pour tout le lourd travail qu'implique ce projet. Il demande au Maire de se « battre » contre la Communauté Urbaine pour que les petites communes, telle que Villennes, soient épargnées. Il faut éviter de bétonner les villages sans créer d'infrastructures.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitat (article R 302-1, R 302-1-1 à R 302-1-4, R 302-2 à R 302-13),

VU la loi du 13 décembre 2000, dite loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain),

VU la loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement,

VU la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement sociale, dite « Loi Duflot 1 »,

VU la loi du 27 janvier 2017 dite « Loi Egalité Citoyenneté »,

VU la délibération du 12 mai 2016 de la Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise engageant l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat intercommunal,

VU la délibération de la Communauté Urbaine GPSO du 29 mars 2018 donnant un avis favorable à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat intercommunal 2018-2023,

La commune de Villennes-sur-Seine :

NOTE le lourd travail réalisé par la Communauté Urbaine et son cabinet CODRA dans l'élaboration de son premier Programme Local de l'Habitat intercommunal pour la période 2018-2023, coordonnant les actions communales pour mener à bien une politique globale de l'habitat non seulement sur un plan « quantitatif » que sur un plan « qualitatif »,

APPRECIE que de nombreuses communes y trouvent ou trouveront matière à satisfaire leur légitime ambition de développement et les besoins de leur population,

CONSIDERANT TOUTEFOIS que le principe d'uniformité au soutien du « rééquilibrage territorial » de la politique d'habitat à l'échelle de l'intercommunalité est parfaitement inadapté et non justifié pour Villennes-sur-Seine dans la mesure où le retard dans la construction de logements sociaux dans la commune est le fruit, non pas d'un blocage de la collectivité, mais simplement les effets de son histoire au cours des 150 dernières années et d'un foncier couteux et contraint qui en résulte,

CONSIDERANT que la Commune a fait des efforts significatifs pour se mettre en conformité avec la loi SRU, efforts qui ont permis d'augmenter le taux de logements sociaux de près de +450 %,

CONSIDERANT que la commune s'est déjà bien engagée auprès de l'Etat à respecter les obligations chiffrées issues de la loi SRU, tant en terme de nombre que de typologie de financement de logements sociaux, mais que le projet de PLHI va au-delà en imposant notamment aux communes en rattrapage de réaliser 60% des logements en PLAI (*au lieu des 30% exigés par l'Etat*),

CONSIDERANT que tout rééquilibrage ou rattrapage sera considéré par la population comme une « sanction » pour des retards, allant ainsi à l'encontre de la politique de la Communauté Urbaine visant à faciliter l'acceptation par la population de son intégration dans un vaste ensemble administratif qu'elle n'a pas souhaité,

CONSIDERANT que le projet de mise en œuvre de « rééquilibrage » en matière d'habitat ne prend pas en compte les conséquences pratiques qui affecteront le fonctionnement des services publics de la Commune et son équilibre budgétaire et fragiliseront en conséquence les conditions de bon accueil des nouveaux arrivants,

CONSIDERANT qu'aucune assistance financière de la part de la Communauté Urbaine n'est mentionnée dans le projet de PLHI permettant à la Commune de mettre en adéquation « équilibrage de l'habitat » et « équilibrage financier » et de respecter ainsi, outre la justice, le bon fonctionnement et l'utilisation satisfaisante des équipements et infrastructures publics de la commune, facteurs d'homogénéité et de sérénité sociale,

CONSIDERANT que les besoins propres de la commune en logement de tous types s'inscrivent dans un parcours résidentiel cohérent à l'échelle de la ville, qu'ils sont récurrents et qu'ils doivent être satisfaits en priorité à l'initiative de la commune dans son rôle indispensable de proximité et de solidarité, reconnu par tous comme étant le rôle majeur de la commune, mais que le projet ne prend pas réellement en compte,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de PLHI.

Après en avoir délibéré à 26 VOIX « DEFAVORABLE » et 1 ABSTENTION : Christine ASHWORTH, le Conseil Municipal émet un avis défavorable à l'arrêt du projet du PLHI 2018-2023 de la Communauté Urbaine GPSO.

EMET un avis défavorable à l'arrêt de projet du PLHI 2018-2023 de GPSO.

RESSOURCES HUMAINES

Composition des instances représentatives (décret du 31 janvier 2018)

Le Maire informe qu'en 2006, un comité technique paritaire a été mis en place à Villennes, composé de 3 représentants du personnel (+3 suppléants) et de 3 représentants des élus (+3 suppléants). L'organisation des comités techniques paritaires a été progressivement revue par l'Etat suite à de nombreux textes. C'est ainsi que l'exigence du paritarisme entre les deux collèges de représentants a été supprimé, tout comme le recueil obligatoire de l'avis des représentants de la collectivité.

Le 10 janvier 2018, l'Etat a fixé la date du scrutin des élections professionnelles au 6 décembre 2018. Le 31 janvier 2018, le décret n°2018-55 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction territoriale spécifie qu'une délibération du Conseil Municipal fixe la composition du Comité Technique (CT), au moins 6 mois avant la date du scrutin.

Afin de satisfaire à ces nouvelles dispositions légales, cela implique que nous délibérons, avant le 6 juin, sur la composition de notre Comité Technique, qui fait d'ailleurs office de Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Nous proposons donc, comme les textes nous le permettent :

- De maintenir le paritarisme au sein du CT entre les représentants du personnel et les représentants des élus,
- De fixer le nombre de représentants par collège à 3 titulaires et 3 suppléants,
- De recueillir l'avis des représentants des élus (avis non délibératif) lorsqu'un avis du CT est réglementairement obligatoire.

Cela permettra à notre Comité Technique de perdurer dans la qualité de fonctionnement dont il a fait preuve depuis sa création.

Délibération

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT la décision du 10 janvier 2018 du Ministère de l'Action et des Comptes Publics fixant la date du scrutin des élections professionnelles au 6 décembre 2018,

CONSIDERANT la consultation des organisations syndicales en date du 14 mai 2018,

CONSIDERANT l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018,

Après en avoir délibéré à L'UNANIMITE

DECIDE, pour le Comité Technique et pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail :

- De maintenir à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 3 le nombre de représentants suppléants,
- D'établir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- De recueillir l'avis non délibératif des représentants de la collectivité.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Jean-Pierre LAIGNEAU informe que sa commission « Sécurité », élargie exceptionnellement à tous les élus, s'est réunie dernièrement afin de débattre sur l'augmentation des effectifs de la Police Municipale.

Après un débat riche en analyse et en apport d'idées pendant lequel les élus se sont exprimés, la commission, à l'unanimité, demande le recrutement de 2 agents afin de permettre à la Police de remplir leurs missions dans les meilleures conditions.

Un document réalisé par Monsieur MAKALOU portant sur le rôle, l'organisation et l'activité de la Police sera transmis par mail très prochainement.

Le Maire indique qu'il prendra connaissance de ce document qui sera ensuite discuté avec Jean-Pierre LAIGNEAU et Monsieur MAKALOU.

➤ Dominique CRINON fait part de la création d'un comité de pilotage composé d'élus pour étudier la faisabilité technique et financière d'une maison médicale avec les professionnels de santé.

Après examen, cette maison médicale se situerait sur un terrain du Complexe Sportif.

Le comité cherche également des médecins pour répondre au problème de pénurie et des spécialités supplémentaires tels que des ophtalmologues et des dermatologues.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 23 heures 30.